

EDUCATION.GOUV.QC.CA



FAITS SAILLANTS
ENSEMBLE, RELEVONS LE DÉFI D'UNE PARTICIPATION RÉUSSIE
PLEIN AIR ET PERSONNES HANDICAPÉES

AU QUÉBEC, ON BOUGE EN PLEIN AIR!

PLEIN AIR AU QUÉBEC ET LIMITATIONS

- Les deux tiers de la population du Québec pratiquent des activités physiques de plein air. Le tiers restant, surtout des individus de plus de 55 ans, indique le manque de temps, d'argent ou des limitations physiques comme étant des freins à la pratique de telles activités.
- De plus, 19% des personnes consultées indiquent ne s'être adonnées à aucune activité de plein air au cours des trois dernières années en raison de leurs limites physiques permanentes.
- Parmi les adeptes, 43% ont désigné l'accessibilité universelle (pour les personnes à mobilité réduite) comme un élément prioritaire d'une bonne pratique des activités de plein air.
- Pour plus de la moitié des adeptes, la possibilité de louer du matériel sans devoir en acheter (58%) et la communication autour de l'offre existante (53%) devraient être priorisées.

QUELQUES BIENFAITS DU PLEIN AIR

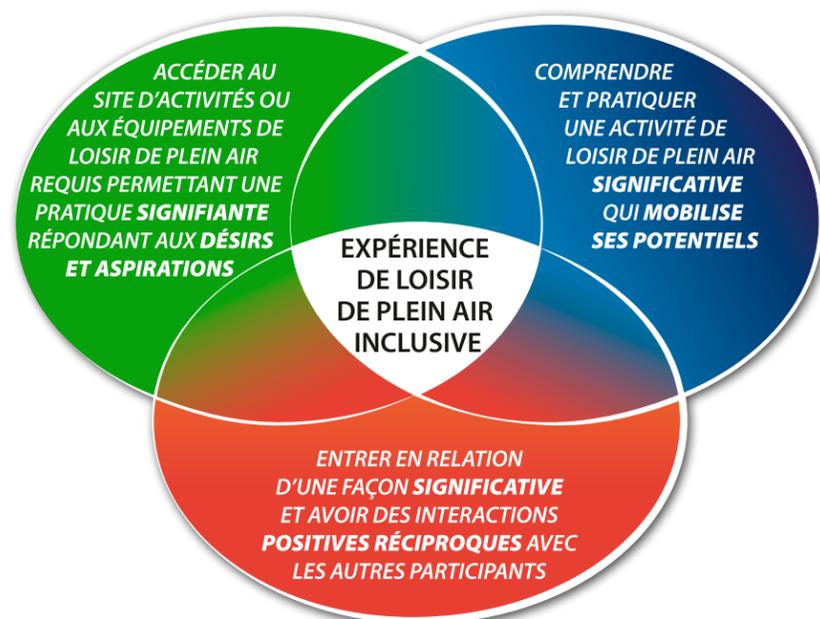
Pour la personne handicapée

- Amélioration de la santé physique et mentale
- Augmentation de la confiance en soi et des habiletés motrices
- Accroissement des relations interpersonnelles et bris de l'isolement
- Amélioration de la qualité de vie

Pour la société

- Bassin de clientèle potentielle intéressant sur le plan économique
- Réduction des frais liés à la santé par la diminution des facteurs de risque
- Création de communautés plus inclusives et renforcement du tissu social

COMPOSANTES DE L'EXPÉRIENCE DE PLEIN AIR INCLUSIVE



Tiré de : Carbonneau et Gilbert (2018).

POUR DÉVELOPPER UNE CULTURE INCLUSIVE DU PLEIN AIR

Pour favoriser la pratique d'activités de plein air chez les personnes handicapées au Québec, il faut :

1. Créer des activités de découverte et d'initiation de plein air pour les personnes handicapées et leurs proches ;
2. Faciliter l'accès aux infrastructures et aux activités pour les personnes handicapées ;
3. Développer une offre qui tient compte des besoins et des aspirations des personnes handicapées et leur permettre de mobiliser leur potentiel ;
4. Promouvoir les activités de plein air et les lieux de pratique ainsi que les mesures favorisant leur accessibilité ;
5. Offrir le prêt ou la location de matériel adapté ;
6. Faciliter le transport vers les lieux de pratique ;
7. Sensibiliser et former les gens qui travaillent auprès des personnes handicapées (bénévoles, accompagnateurs, animateurs, intervenants spécialisés, membres du personnel de soutien, gestionnaires, etc.) au regard du soutien à la pratique d'activités de plein air.

IMPLANTATION ET PÉRENNISATION D'UNE OFFRE INCLUSIVE DE PLEIN AIR

MISE EN ŒUVRE D'UNE OFFRE DE PLEIN AIR ACCESSIBLE

- Mobilisation de la volonté de l'organisation
- Présence d'un porteur de dossier
- Prise de conscience des besoins de la population cible
- Formation d'une équipe de travail
- Disponibilité des fonds, des équipements et des espaces
- Développement de la clientèle
- Compatibilité des pratiques entre les usagers
- Développement des partenariats

PÉRENNITÉ DE L'OFFRE DE PLEIN AIR ACCESSIBLE

- Promotion continue de l'offre
- Continuité des pratiques de plein air accessible
- Accès au site à long terme
- Accès à une source de financement récurrente et stable
- Équipe de travail compétente et partenariats forts avec des organismes facilitateurs
- Présence d'une relève

FONCTIONNEMENT DE L'OFFRE DE PLEIN AIR ACCESSIBLE

- Transport adapté vers le site
- Maintien ou amélioration de l'accessibilité du site
- Développement des compétences et formation continue des membres de l'équipe terrain
- Mise en place de conditions de pratique optimales
- Facteurs externes facilitant l'accès à l'activité
- Expériences positives pour les participants
- Cohabitation harmonieuse entre les usagers

Inspiré de Duquette, Carbonneau et St-Onge (2016).

PISTES D' ACTIONS

Que ce soit pour le gestionnaire d'un lieu de plein air, le personnel de ce lieu, l'organisme œuvrant auprès des personnes handicapées, l'intervenant travaillant auprès d'elles, la personne handicapée elle-même ou sa famille et ses proches, une règle fondamentale est de faire preuve d'ouverture.

Afin de guider vos actions, consultez la liste proposée dans le document à l'adresse www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Avis-Plein-air-handicap.pdf